

Bordereau de signature

ARR2017_0175



| Signataire | Date | Annotation |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 19/10/2017 |  Visa |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 19/10/2017 |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | |  Archivé |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-10-19) | |

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE SPORT
REF : YT/FS/SP 17-140

ARR2017_ 0175

ARRETÉ

OBJET: ARRETE AUTORISANT LE COLLEGE « LE LUZARD » A ORGANISER UN CROSS AU PARC DE NOISIEL, LE JEUDI 19 OCTOBRE 2017, DE 10H à 17H.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17-2,

VU la circulaire du 2 août 2012 du ministère de l'Intérieur et du Ministère des Sports n°DMAT/2012/000646,

VU la demande formulée le 30 septembre 2017 par l'équipe pédagogique du collège du Lizard, sollicitant l'autorisation d'organiser un cross au Parc de Noisiel,

CONSIDERANT que l'équipe pédagogique du collège « Le Lizard » a prévu d'organiser, le jeudi 19 octobre 2017, de 10h à 17h un cross au parc de Noisiel,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne gestionnaire du site - émis le 5 octobre 2017,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

CONSIDERANT que le parcours proposé est situé sur le domaine public et sur le territoire de la commune de Noisiel,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'équipe pédagogique du collège « Le Lizard » est autorisée à organiser un cross, le jeudi 19 octobre 2017, de 10h à 17h, dans le parc de Noisiel,

ARTICLE 2 : Les participants sont autorisés à emprunter les allées du parc de Noisiel,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017_

0175

Autorisant le collège « Le Lizard » à organiser un cross au Parc de Noisiel, le jeudi 19 octobre 2017, de 10h à 17h

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire au bon déroulement de la manifestation sera mise en place par les organisateurs des courses pédestres le jeudi 19 octobre 2017 à partir de 10h, et retirée avant 17h,

ARTICLE 4 : Les organisateurs appliqueront les prescriptions suivantes :

- nettoyer et remettre en état les lieux,
- respecter la tranquillité, la sécurité (participants et tiers) et le bon ordre publics,
- détenir le présent arrêté sur le site de la manifestation et pendant tout son déroulement.

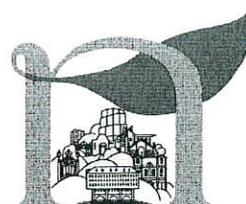
ARTICLE 5 : La responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Principal du collège du Lizard,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Bénéficiaires de l'autorisation,
- Monsieur le Maire-adjoint délégué aux travaux et à la tranquillité publique,
- Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, aux transports et à l'environnement,
- Monsieur le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Noisiel,
- Le Service des Sports,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les services Techniques,
- Le service Urbanisme,
- Le service Patrimoine.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



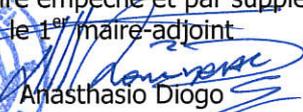
VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017_ 0175

Autorisant le collège « Le Lizard » à organiser un cross au Parc de Noisiel, le jeudi 19 octobre 2017, de 10h à 17h

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 OCT. 2017

Le maire,
Pour le maire empêché et par suppléance,
le 1^{er} maire-adjoint

Anasthasio Diogo



Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 19 OCT. 2017 |
| Affiché le | 19 OCT. 2017 |
| Notifié le | 19 OCT. 2017 |
| Publié le | 19 OCT. 2017 |

